



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 060-216004416-20230213-2021\_001-DE



## DÉLIBÉRATION N° 2023 / 001

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Évelyne ANNERAUD POULAIN, deuxième Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 03/02/2023.

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

Étaient présents : Évelyne ANNERAUD POULAIN, Auriane GROSS, Joël TASSIN, Odile KOPEC ANGRAND, Louis SICARD, Carole KOWALSKI, Vanessa DELISSE ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Sophie ZORE, Sébastien VANDRA, Raymonde DUMANGE, Stéphane XUEREF, Éric BACQUET, Roger PIERRE.

Étaient absents : Gilles SELLIER procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Odile KOPEC ANGRAND, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Line COTTIN procuration à Roger PIERRRE, Virginie MALFAIT procuration à Auriane GROSS, Marie-Bernadette BENISTANT procuration à Louis SICARD, Jacky LAUNE procuration à Vanessa DELISSE ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS NELSON procuration à Raymonde DUMANGE, Stéphane MAFFRAND, Gwenaëlle CANOPE, Philippe LECOIN, Sandro DELOR, Nathalie VAN CAUTEREN.

Secrétaire de séance : Odile KOPEC ANGRAND.

### Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le débat porte autant sur le budget principal que sur le budget annexe de la collectivité.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales apporte des informations quant au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires.

La commission finances, lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> février 2023, a émis un avis favorable.

Compte-rendu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés (3 abstentions) :

- PROCEDE au débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base du rapport ci-annexé,
- DONNE acte de la tenue du débat,
- CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 9 février 2023

Pour Le Maire, empêché

Gilles SELLIER

La 2<sup>ème</sup> Adjointe

Evelyne ANNERAUD POULAIN



La secrétaire de séance

Odile KOPEC ANGRAND

